

## **Règlement Intérieur – Casa Santa Lucia**

### **Article 1**

Ces conditions sont destinées à usage exclusif de réservation à La Casa Santa Lucia

### **Article 2 Réservation et durée du séjour**

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total du prix du séjour.

Le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux au-delà du séjour réservé et accordé par le propriétaire.

### **Article 3 Annulation par le client.**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée, télécopie ou e-mail adressé au propriétaire.

Annulation avant le début du séjour :

- si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. (article 1590 du code civil)
- si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquise au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- si le client ne se manifeste pas avant 19 h le jour prévu de début du séjour, le propriétaire disposera de la chambre. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.

En cas d'interruption de séjour, la somme correspondant au prix total du séjour reste intégralement acquise au propriétaire.

### **Article 4 Annulation par le propriétaire**

En cas d'annulation avant le séjour par le propriétaire, ce dernier informera le client par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou e-mail. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, recevra le double des sommes versées dans un délai d'un mois maximum.

### **Article 5 Arrivée & départ**

Le client doit se présenter pour l'arrivée entre 17 et 19 heures. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit en informer le propriétaire.

Le jour du départ, le client doit libérer les lieux à 11 heures au plus tard. Tout dépassement d'horaire sera facturé d'une nuitée supplémentaire,

### **Article 6 Règlement du solde**

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

### **Article 7 Utilisation des lieux**

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en parfait état, et à laisser l'ensemble des objets présents dans la chambre. (Voir règlement intérieur mis à disposition dans les chambres). Seules les personnes ayant réservées sont autorisées à pénétrer dans les lieux.

### **Article 8 Capacité**

Lors de la réservation le nombre de personnes effectuant le séjour doit être précisé. Si le nombre de clients prévu est dépassé, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture de séjour, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 9 : Non fumeur :** La totalité de la maison d'hôtes ainsi que les chambres sont non fumeur. Nous vous invitons à aller fumer en terrasse.

**Article 10 :** Il est demandé de ne pas manger, ni boire de sodas ou alcool dans les chambres. Des tables et des chaises sont à disposition sur la terrasse ainsi que l'espace commun.

**Article 11 : Petits déjeuners :** Les petits déjeuners sont servis à partir de 8h30 jusqu'à 10h30.

### **Article 12 Bassin**

**Utilisation du bassin :** Dans le cadre de la réglementation française sur l'utilisation des piscines familiales ouvertes aux hôtes (objectif : éviter les accidents dont sont victimes les enfants) et dans le but de permettre une utilisation harmonieuse, ce règlement piscine a été élaboré.

- a. Les propriétaires rappellent à toute leur clientèle l'absence de surveillance de la piscine
- b. La piscine étant une piscine familiale, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des

propriétaires et aux personnes séjournant en chambre d'hôtes.

c. Tout enfant de moins de 13 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est autorisé à accéder à l'espace piscine. L'usage de la piscine par les enfants est sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents.

d. Tous jeux bruyants, tous jets d'objets sont interdits dans et autour de la piscine, plongeurs et saut depuis le bord sont interdits.

e. Les usagers de la piscine s'engagent :

- à prendre une douche avant le bain et à éviter de se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire.
- à ne pas y apporter de nourriture ou boisson.
- le propriétaire, sur manquements répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation d'accès à l'espace piscine qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

#### Article 13 Vols et accidents

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage corporel survenu dans la propriété.